



Mairie
D'ESCAUDŒUVRES
59161

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 12 AVRIL 2022 A 18 HEURES 30

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 08 avril 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, sous la Présidence de Madame BILBAUT Agnès, première adjointe.

Etaient Présents : MM. BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CAMBAY Corinne – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – VERIN Delphine – VANESSCHE Nicolas – PRINCE Gwenaëlle – D'ASARO Lisa – CAUDMONT Marie-Ange – MILLIOT Karine – DUCATILLION Loïc – LEFEBVRE Caroline – CREPIN Régis – CHAILLET William,

Formant la majorité en exercice,

Absent excusé ayant donné procuration : M. BOUTEMAN Thierry a donné procuration à M. FREMOND Thomas – Mme SAKALOWSKI Murielle a donné procuration à M. VANESSCHE Nicolas – M. DE SOUSA José a donné procuration à M. CREPIN Régis – Mme MAERTEN Julia a donné procuration à M. CHAILLET William – Mme MORY Nicole a donné procuration à Mme VERIN Delphine.

Absents : MM. LEFEUVRE Thomas – DESPIERRE Jean-Jacques – OLIVIER Michaël.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame BILBAUT Agnès, 1^{ère} adjointe, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame PRINCE Gwenaëlle se porte volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022

La séance ouverte, Madame BILBAUT Agnès, première adjointe, demande à l'ensemble des membres du conseil municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du 23 février 2022 et s'il y a des observations à formuler sur ce procès-verbal.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Madame BILBAUT Agnès déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2022 adopté à la majorité – 4 abstentions (MM. CREPIN Régis + 1 pouvoir et CHAILLET William + 1 pouvoir), élus de la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudœuvres »)

2. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique – Autorisation du conseil municipal au Maire pour signer la convention cadre pour la constitution du groupement de commandes – « Anciens Membres »

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, et la suppression des tarifs réglementés est programmée. La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des collectivités présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a, dès 2014, créé un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés. Aujourd'hui, l'évolution du code de la commande publique, des statuts du SIDEC, du périmètre du groupement en nombre de membres, mais également, et surtout en nombre de points de livraison, puis la prise en compte de la demande des membres de contribuer annuellement au financement du groupement, et non plus de manière irrégulière tous les deux à trois ans au rythme des consultations, appellent à une révision globale de la convention constitutive du groupement de commandes.

Il convient donc de procéder à la dissolution du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés conformément à l'article 11 de la convention constitutive de septembre 2014, et de donner quitus au SIDEC de manière à ce qu'il puisse tenir ses engagements jusqu'à leurs échéances.

La convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe tient compte des évolutions susdites.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule.

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Il est précisé que dans le cas où une collectivité souhaite adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes de manière à ce que l'adhésion soit effective avant le lancement de la prochaine consultation.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts du SIDEC qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2021 _C39 du 14/12/2021 autorisant le Président ou son représentant, représentant le coordonnateur, à signer marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique pour le compte de ses membres ; et ce, conformément aux délégations votées par le Comité syndical ;

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe,

Considérant que le SIDEC est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe, et dont le SIDEC est coordonnateur ;
- d'accepter les termes de la convention cadre pour la constitution du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, et d'autoriser l'adhésion au groupement pour l'achat de fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en deux exemplaires dont l'un sera retourné au SIDEC, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la participation telle que détaillée dans la convention cadre ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander la dissolution du précédent groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés rendu exécutoire le 24 septembre 2014 ; étant précisé que le SIDEC assurera ses missions jusqu'à la date d'échéance des contrats et engagements en cours comme indiqué à l'article 11 de la précédente convention.

3. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 15 avril 2022

Madame BILBAUT Agnès, première adjointe, rappelle la nécessité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 1 heure à 5 heures sur l'ensemble du territoire communal à partir du 15 avril 2022,
- dit qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit,
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

4. Vente de mobiliers d'occasion

Madame BILBAUT Agnès, première adjointe, propose de mettre en vente 7 tables d'écoliers et 2 bureaux d'enseignant. En effet, ce mobilier réformé, appartenant à la collectivité, n'a plus d'utilité.

Il convient de fixer un tarif pour la vente de ces biens :

- 30 euros la table d'écolier
- 60 euros le bureau d'enseignant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des ventes des matériels énumérés ci-dessus,
 - fixe le prix de vente à :
 - 30 euros la table d'écolier
 - 60 euros le bureau d'enseignant
 - dit que matériels et mobiliers ne seront pas livrés mais enlevés sur place et vendus en l'état,
 - précise que ces recettes seront portées au budget principal et sorties de l'inventaire communal si nécessaire.
 - donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour signer tout document relatif à cette vente.
- L'encaissement sera réalisé par l'émission d'un titre de recette auprès du trésor public.

5. Voyage au Futuroscope et Puy du Fou du 22 au 26 août 2022

Madame BILBAUT Agnès, première adjointe, informe que le voyage prévu à MORLAIX (Bretagne), destinés aux élèves de CM2 des écoles Joliot Curie et Jean-Baptiste Lebas de cette année, des élèves de CM2 en 2021 des écoles Joliot Curie et Jean-Baptiste Lebas et les élèves de CM2 en 2020 de l'école Jean-Baptiste Lebas, ne peut avoir lieu cette année.

En contrepartie, la commission Jeunesse, lors de sa réunion du 02 mars 2022, propose un voyage au Futuroscope et au Puy du Fou pour ces élèves du 22 au 26 août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition de la commission Jeunesse,
- approuve la prise en charge du voyage et du séjour au Futuroscope et au Puy du Fou, avec participation financière des familles, pour :
 - les élèves de CM2 des écoles Joliot Curie et Jean-Baptiste Lebas de l'année scolaire 2021-2022,
 - les élèves de CM2 des écoles Joliot Curie et Jean-Baptiste Lebas de l'année scolaire 2020-2021,
 - et les élèves de CM2 de l'école Jean-Baptiste Lebas de l'année scolaire 2019-2020.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.
- approuve la participation des familles fixée comme suit :

Quotient familial CAF	Tarif
de 0 à 369 €	52 euros
de 370 à 499 €	65 euros
de 500 à 699 €	78 euros
à partir de 700 €	130 euros

- dit que l'encaissement se fera avant le départ.

Les recettes seront encaissées par quittancier (carnet à souches).

En cas d'annulation pour raison médicale, la somme versée par les parents pourra être remboursée sur présentation d'un justificatif précisant l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

6. Délibération portant création d'un Comité Social Territorial local

Le Conseil municipal d'ESCAUDOEUVRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Considérant que la consultation du CT/CHSCT (faute de représentation syndicale) est intervenue le 8 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : de créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 3 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 4 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

7. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès de la Commune d'ESCAUDOEUVRES et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités

Le Conseil municipal d'ESCAUDOEUVRES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant que la consultation du CT/CHSCT (faute de représentation syndicale) est intervenue le 08 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 59 agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Séance est levée à 19 heures 00